

Grandfontaine, juin 2024

PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL (PAL)

Conformément à l'art. 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune mixte de Grandfontaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, les documents suivants :

- Le plan de zones (PZ) ;
- Le règlement communal sur les constructions (RCC) ;
- Le plan des dangers naturels (PDN).

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de Grandfontaine et sur le site internet de la commune www.grandfontaine.ch.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (art. 32 LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Grandfontaine jusqu'au 22 juillet 2024 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Une séance d'information à la population a lieu le 4 juillet 2024 à 20h00 à la salle polyvalente de Grandfontaine.

ENTRETIEN DES HAIES ET BOSQUETS

Pour protéger les petits mammifères et les oiseaux, l'entretien des haies et bosquets est interdit dans le Jura du 1^{er} avril au 31 juillet. Dès le 1^{er} août, les interventions nécessaires doivent être réalisées. Si l'entretien n'est pas effectué correctement, la commune procédera à l'exécution, au frais des propriétaires.

Sur les bords de routes, la hauteur maximale est fixée à 1.20 m. et doit être réduite à 80 cm dans les endroits dangereux. Si la haie est devenue trop fournie et réduit dangereusement la visibilité du passage, les Autorités communales doivent être contactées.



NOUVELLES INCIVILTEES CONSTATEES A LA DECHETTERIE

Le tri à la déchetterie est une étape essentielle pour une gestion efficace des déchets et pour la protection de notre environnement. Chaque citoyen a un rôle crucial à jouer en triant ses déchets correctement avant de les déposer à la déchetterie. Cette pratique n'est pas seulement une question de respect des règles, mais elle est également vitale pour réduire notre impact écologique, favoriser le recyclage, et prévenir la pollution.

Le respect des règles de tri à la déchetterie est encadré par la loi. La non-conformité au tri peut entraîner des sanctions, y compris des amendes, pour dissuader les comportements négligents et encourager la participation active à la gestion des déchets. Le Conseil communal vous prie de vous référer au règlement sur la gestion des déchets. Des amendes sont prévues pour les personnes qui ne trient pas correctement leurs déchets. Ces amendes varient en fonction de la gravité de l'infraction et peuvent aller de simples avertissements à des sanctions financières substantielles.

Le Conseil communal met l'accent sur le fait que ces incivilités, effectuées par quelques personnes, prétéritent toute la population.

pro infirmis

Solidarité envers les personnes en situation de handicap

Une maladie ou un accident portant durablement atteinte à la santé ou la naissance d'un enfant avec un handicap sont de durs coups du destin. Pro Infirmis est là pour soutenir les personnes avec handicap et leurs proches. Depuis sa constitution, il y a plus de 100 ans, Pro Infirmis a fortement influencé la politique du handicap en Suisse. Aujourd'hui, elle est la plus grande organisation spécialisée pour les personnes en situation de handicap. Comptant 51 services de consultation, elle est bien ancrée dans toutes les régions, comme dans le canton de Jura et Neuchâtel.

Les personnes en situation de handicap sont, encore de nos jours, désavantagées dans de nombreux domaines. Pro Infirmis s'engage pour que ces personnes aient les mêmes droits, elle aplanit les obstacles et encourage l'autonomie. Par exemple, Pro Infirmis offre une relève pour décharger les parents d'un enfant en situation de handicap, cherche des solutions rapides en cas de difficultés financières, ou encore soutient les personnes en situation de handicap qui désirent choisir elles-mêmes leur cadre de vie.

Action de sensibilisation entre juillet et octobre 2024

Pour son action, Pro Infirmis a besoin de dons. Le soutien financier de donateurs et donatrices est nécessaire pour qu'elle puisse continuer à offrir ses prestations. **De juillet à octobre, des jeunes travaillant pour Pro Infirmis sonneront aux portes dans le district de Grandfontaine.** Le but de ces entretiens personnels est d'informer la population sur les besoins des personnes en situation de handicap et sur le travail de Pro Infirmis. L'argent liquide n'est pas accepté. Les collaboratrices et collaborateurs porteront des vestes et t-shirts avec le logo de Pro Infirmis et seront munis d'un badge. Toute l'équipe se réjouit d'ores et déjà d'ouvrir le dialogue.

Informations complémentaires

Renato Meneguz, Responsable Adhésions, Renato.Meneguz@proinfirmis.ch, +41 58 775 26 53